

République française - Département du Tarn
Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur

Nombre de membres	Séance du mardi 25 février 2025
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 9 <u>Votants</u> : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 20 février 2025</p>	<p>vingt-cinq février deux mille vingt-cinq à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Nathalie CAUWET, Monsieur Benoît COLAS, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Xavier BOULARD, Monsieur Francis BACCHIN</p> <p><u>Représentés</u> : Monsieur Franck BRETEAU représenté par Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Sylvie RAYSSEGUIER représentée par Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Pascal FLAHAUT représenté par Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST représenté par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS</p> <p><u>Excusés</u> : Monsieur Frédéric DIAZ, Madame Adeline MOULIS</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Madame Nathalie CAUWET</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 04/03/2025 et publication le 04/03/2025	

Délibération n° DE_07_2025

Objet :

DPU - parcelle cadastrée ZB 356P, route de Saint-Sulpice, lieu-dit en Parpan, 4744 m²

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612500002 a été reçue en Mairie le 20 février 2025 de Maître Philippe LABASSA, notaire associé (*Société NOTALIFE, 57 avenue Jean Béranguier, 81800 COUFOULEUX*) concernant la parcelle cadastrée ZB 356P, route de Saint-Sulpice, lieu-dit en Parpan, d'une superficie totale de 4744 m² située sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016, révisé le 19.11.2024 et exécutoire depuis le 27.11.2024 ;
- Considérant la délibération du 20 mars 2014 instituant le droit de préemption urbain ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

Date de transmission de l'acte: 04/03/2025

Date de réception de l'AR: 04/03/2025

081-218102614-DE_07_2025-DE
A G E D I

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n°0812612500002, reçue en Mairie le 20 février 2025 de Maître Philippe LABASSA, notaire associé (*Société NOTALIFE, 57 avenue Jean Bérenguier, 81800 COUFOULEUX*), concernant la parcelle cadastrée ZB 356P située route de Saint-Sulpice, lieu-dit en Parpan, d'une superficie totale de 4744 m².
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire

Gilles CORMIGNON



La secrétaire de séance

Madame Nathalie CAUWET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cauwet', is written over a horizontal line.

Date de transmission de l'acte: 04/03/2025

Date de reception de l'AR: 04/03/2025

081-218102614-DE_07_2025-DE

A G E D I